

Association des Habitants de Lafourquette

fondée en 1971

Quartier Toulouse Sud-Ouest

Le "noyau villageois" de Lafourquette et ses alentours



Oncopole / Chapitre / Milan
Gironis / Langlade / Larrieu
Marestan / Monlong / Thibaud

Contribution collective à la concertation préalable sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulouse-Mirail

La présente contribution collective, portée par l'Association des Habitants de Lafourquette, a été établie à l'issue de trois réunions publiques organisées par l'Association, pendant la période de concertation. Les positions exprimées dans les chapitres suivants ont été validées par les participants à la réunion qui s'est tenue le 8 novembre 2022.

Contexte

- ❖ L'UVE de Toulouse, communément désignée « usine d'incinération de la SETMI », est implantée depuis 53 ans dans le quartier Lafourguette. Elle est située au cœur d'un territoire urbain de 38 000 habitants regroupant également les quartiers Saint-Simon et Bellefontaine/Reynerie. Au contraire des quartiers du Mirail dont les logements sont chauffés à moindre coût par l'usine, Lafourguette et Saint-Simon ne tirent aucun bénéfice de cette installation. Ils en subissent directement les nuisances.
- ❖ L'Association des Habitants de Lafourguette a été créée en 1971, peu après la mise en production de l'usine. Son objectif est de renforcer les liens de solidarité entre les habitants et de défendre les intérêts collectifs en vue de favoriser le développement harmonieux et la qualité de vie du quartier. L'Association, animée par des bénévoles, facilite l'exercice du dialogue citoyen entre les habitants du quartier et les élus locaux.
- ❖ Depuis sa création, l'Association s'est investie pour lutter contre les nuisances du « complexe thermique du Mirail », régulièrement signalées par les habitants de Lafourguette (poussières, bruit, émanations toxiques, odeurs). Grâce aux multiples interventions de l'Association et des riverains auprès des élus locaux, des améliorations du fonctionnement de l'usine ont été obtenues, sans pour autant rassurer les habitants.
- ❖ En 2019, les habitants de Lafourguette ont exprimé des doutes sur les résultats des mesures de nuisances, des inquiétudes sur l'extension du réseau de chaleur ainsi qu'une opposition au projet envisagé par DECOSET d'une simple rénovation de cette usine obsolète.
- ❖ La concertation constitue un immense espoir de voir disparaître ce vieux bâtiment industriel et de répondre à une revendication légitime d'un cadre de vie conforme à celui de l'ensemble des toulousains.

L'avenir de l'U.V.E de Toulouse-Mirail

Les habitants de Lafourguette ont examiné attentivement les 3 solutions d'évolution de l'usine proposées par DECOSET.

- **Solution n°1 : Rénovation de l'usine**

Cette solution génère des investissements très coûteux pour une rénovation bénéfique mais très partielle. L'infrastructure des années 1960 est conservée, les 4 fours, également, jusqu'en 2040. La capacité d'incinération est maintenue. L'usine restera donc une « verrue » d'un autre âge dans notre quartier.

La position des habitants de Lafourguette :

⇒ **L'option rénovation est rejetée à l'unanimité. Cette solution n'est pas acceptable par les habitants du quartier Lafourguette**

- **Solution n°2 : Reconstruction**

Nous avons noté avec intérêt la volonté de trouver un emplacement adapté à la nouvelle UVE. Cependant, certains critères de sélection et de classement des 21 sites identifiés nous interpellent :

- Pourquoi la situation des « terrains dans un contexte urbain dense » n'est-elle « pas rédhibitoire » ?
- Le critère de proximité du « réseau de chaleur » semble prépondérant et exclu, de fait les terrains éloignés des zones d'habitat.
- Pourquoi le site de Bessières n'a-t-il pas été identifié parmi les solutions envisageables alors que celui-ci n'est pas situé en zone urbaine dense ?
- Comment peut-on conclure que le « site où est aujourd'hui implantée l'UVE de Toulouse Mirail est le plus approprié » alors qu'il est situé en territoire très urbanisé ? Les nuisances subies par les riverains depuis 50 ans sont étonnamment écartées des critères de sélection.
- La recherche de site a-t-elle été faite avec une volonté d'envisager le déplacement de l'UVE ? Le fait que « l'intégration urbaine » soit le « premier objectif » de la nouvelle UVE nous permet d'en douter.

- ⇒ Les habitants de Lafourguette souhaitent que la recherche de site soit élargie et que l'hypothèse d'évolution du site de Bessières soit étudiée.
- ⇒ La reconstruction de l'usine sur le même site à Lafourguette n'est pas acceptable dans la configuration envisagée par DECOSET (volume de déchets, périmètre de collecte élargi, dépendance au réseau de chaleur...).

- **Solution n°3 : Maintien en l'état**

Cette option, qui n'a été que très peu développée dans le dossier, induit la fermeture du site actuel en 2032 et donc la disparition de ce bâtiment industriel du quartier Lafourguette. Si nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur les moyens de substitution à mettre en œuvre, cette perspective est, pour les habitants de Lafourguette, équivalente à une reconstruction de l'UVE sur un autre site.

- ⇒ Les habitants de Lafourguette sont favorables à cette 3ème solution car elle sera bénéfique pour notre quartier.

Le périmètre de collecte des déchets

Dans une « logique de solidarité territoriale », DECOSET traite les déchets de « communes éloignées qui ne sont pas dotées de moyens adéquats ». L'UVE de Toulouse Mirail incinère 280 000 tonnes de déchets par an qui proviennent à 60% de son territoire et à 40% de communes extérieures.

La concertation interroge seulement sur « l'accueil de tonnages au-delà de son périmètre d'intervention actuel » sans questionnement sur le territoire actuel de collecte qui n'est pas remis en cause. Vu l'impact potentiel sur notre quartier, nous considérons qu'il est indispensable d'examiner le périmètre dans son ensemble.

- **Le territoire DECOSET**

L'usine de la SETMI a comme premier objectif de traiter les déchets ménagers de son territoire de rattachement. Selon la répartition des compétences définie par la réforme territoriale de 1992, celui-ci devrait être Toulouse Métropole. Par « solidarité territoriale », ce périmètre a été historiquement élargi aux intercommunalités de la grande agglomération toulousaine. Celles-ci ont adhéré à DECOSET.

Le fonctionnement du syndicat mixte, présenté dans le rapport et au cours des réunions de concertation, suscite quelques constats surprenants, voire inquiétants :

- Chaque communauté de communes gère ses déchets comme il l'entend : les quantités de DMA sont très disparates entre elles, tout comme les engagements de réduction pour 2025 (452 kg pour les coteaux du Girou; 564 kg pour le Grand Ouest Toulousain, 403 kg pour le SICOVAL...).
- DECOSET exerce un rôle de prestataire : il élimine les déchets des collectivités et assure des missions d'accompagnement pour établir les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) de ses membres.
- DECOSET n'a donc pas la maîtrise des quantités de déchets incinérées ; il ne contrôle à aucun moment le respect de la réglementation par les collectivités adhérentes.

- **Les collectivités extérieures sous contrat avec le prestataire**

Le périmètre de collecte s'est élargi au-delà du territoire de DECOSET. Si on peut comprendre que l'usine traite des déchets de certaines intercommunalités situées à proximité de la grande agglomération toulousaine (Muretain, Lèze-Ariège ou Lauragais), il n'est pas acceptable de transporter et d'incinérer des déchets provenant des territoires éloignés de l'Aude ou des Hautes-Pyrénées.

- Il semble que l'élargissement à d'autres collectivités soit du ressort du délégataire, Veolia, sans que DECOSET ai une quelconque maîtrise de l'origine des déchets incinérés.
- DECOSET devrait avoir un contrôle total de ces installations et assumer sa compétence de service public à l'attention de ses seuls membres.
- La priorité ne peut pas et ne doit pas être de permettre au prestataire, délégataire d'un service public, d'élargir sa « zone de chalandise » pour améliorer sa rentabilité avec un équipement public générateur de nuisance.
- Aucune collectivité ne devrait incinérer ses déchets sans devenir membre de DECOSET et respecter ses règles.
- L'usine devrait être configurée en fonction de la mission de service public qui lui a été confiée et des besoins de son territoire.

● **La solidarité territoriale**

Avec son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie (PRPGD) établi en 2019, la Région est l'institution qui pilote la gestion des déchets. Elle considère que « la capacité régionale d'incinération est suffisante et que des coopérations entre collectivités seront nécessaires pour mutualiser les capacités de valorisation énergétique. Les UVE sont donc autorisées à étendre leur zone de chalandise aux départements voisins et jusqu'à 100 km ».

Les projections de besoins ont été établies par DECOSET dans le respect du PRPGD. Le syndicat mixte envisage donc de dimensionner son nouvel incinérateur en prenant en compte les déchets de territoires éloignés : le Lot, l'Aveyron, le Gers, etc. Il mentionne également les 23 centres de stockage (1 800 000 tonnes de déchets enfouis) qui ont une date de fin d'autorisation entre 2025 et 2031.

Ces perspectives scandalisent les habitants de Lafourguette :

- Ils sont en désaccord avec la Région qui considère suffisante la capacité régionale de traitement des déchets. Celle-ci a oublié que l'UVE de Toulouse Mirail, qui représente 1/3 des capacités régionales d'incinération, est un équipement obsolète et qu'il est situé en zone urbaine dense.
- Depuis plus de 50 ans, les quartiers de Lafourguette et Saint-Simon manifestent leur solidarité : ils subissent les nuisances de l'incinérateur sans en tirer quelque bénéfice. Comment les élus de la Région et de la Métropole peuvent-ils humainement demander à ces habitants d'être solidaires des collectivités qui n'ont pas anticipé et ne sont pas dotées de moyens adéquats pour traiter leurs déchets ?
- Le élus de la Métropole ne doivent pas, en outre, ignorer qu'en incinérant les déchets extérieurs, ils rapatrient une grande quantité de Gaz à Effet de Serre sur leur territoire (230 000 tonnes de CO2 aujourd'hui), soit 10% des émissions totales.
- Compte tenu de sa situation géographique, il ne peut être question que l'UVE de Toulouse Mirail soit utilisée comme « aspirateur à déchets » de la Région sous prétexte qu'il serait trop difficile d'implanter une usine ailleurs en région.

La position des habitants de Lafourguette est unanime :

- ⇒ Ils sont totalement opposés à la logique de solidarité territoriale.
- ⇒ Ils souhaitent que, dans le cadre de son futur Schéma Stratégique, DECOSET reprenne la maîtrise de la mission de service public qu'il exerce, de son territoire de collecte et de la relation avec ses membres.
- ⇒ Ils considèrent que le territoire de collecte devrait se limiter à la grande agglomération toulousaine et que les collectivités plus éloignées doivent assumer leurs responsabilités et s'engager dans un projet de création d'UVE. Ils ont 10 ans pour cela (2023-2032).
- ⇒ Ils seront par ailleurs vigilants pour que la zone de chalandise de la « vieille usine de la SETMI » ne soit pas élargie dans la période transitoire 2023-2032.

Le dimensionnement de l'incinérateur

Le rapport présente les projections sur les besoins du territoire à l'horizon 2050. Celles-ci sont établies sur le territoire de DECOSET en prenant en compte l'évolution de la population sur la période, les quantités de déchets estimées par ses membres ainsi que leurs engagements de prévention des déchets. Ces estimations sont complétées par les projections de tonnage des collectivités voisines, « dans une démarche de solidarité et de cohérence régionale ».

Vu que l'évolution de l'incinérateur de Bessières n'est pas envisagée, DECOSET estime qu'à l'horizon 2050, la capacité la future UVE devrait se situer dans une fourchette de 275 000 à 338 000 tonnes, « éventuellement adaptée à un potentiel élargissement du périmètre ».

Ces projections nous paraissent surdimensionnées :

- La réduction des quantités de Déchets Ménagers et Assimilés s'aligne uniquement sur les obligations réglementaires et manque d'ambition : Toulouse Métropole prévoit ainsi d'atteindre 400 kg par habitant en 2031 alors qu'en 2019 le Grand Lyon produisait seulement 391 kg et Nice, 328 kg.
- Les objectifs de valorisation matière ne semblent pas avoir été pris en compte : en 2020, la Métropole n'aurait dû incinérer que 45% de ses déchets en 2020 et 35% en 2025. Elle en incinère aujourd'hui 60%. L'application de ces objectifs réglementaires de la Loi de Transition Énergétique pour toutes les intercommunalités devrait permettre de réduire la quantité de déchets incinérés d'environ 40%.
- Notre estimation pour le périmètre DECOSET, à répartir sur les deux usines, est de 160 000 tonnes d'OMR en 2050, pour 257 000 tonnes projetées par DECOSET.
- L'élargissement du périmètre de collecte est une hypothèse que nous nous refusons d'examiner d'autant que l'évolution de l'UVE de Bessières n'a pas été étudiée.

La position partagée par les habitants de Lafourquette est la suivante :

- ⇒ **Les projections de tonnages DECOSET devraient être révisées en appliquant les réglementations en vigueur sur la hiérarchie des modes de traitement et la limitation des volumes de valorisation énergétique.**
- ⇒ **Au-delà des obligations légales, les collectivités membres de DECOSET devraient s'engager sur une politique ambitieuse de réduction des déchets pour atteindre les résultats des collectivités écologiquement exemplaires.**
- ⇒ **DECOSET devrait recentrer son action sur le territoire dont elle doit assumer la mission de service public, et pas au-delà.**
- ⇒ **L'usine ne doit pas être surdimensionnée sous prétexte de conserver une capacité de traitement destinée à la solidarité territoriale et à « l'élargissement de sa zone de chalandise ».**

Le réseau de chaleur

Au cours de la réunion publique de lancement de la concertation, M. Terrail-Novès a indiqué que le réseau de chaleur n'est pas un élément déterminant sur le devenir de l'UVE. Pourtant, la proximité du réseau de chaleur a été considérée comme un élément important dans le classement des sites pouvant accueillir la nouvelle UVE. Les sites éloignés ont été « classés avec une avis réservé ».

Aujourd'hui, le réseau de chaleur alimenté par l'usine, présente bien des avantages : la « chaleur fatale » permet d'alimenter celui-ci avec une « énergie locale et renouvelable ». Elle permet « une valorisation énergétique de la vapeur produite par l'usine et contribue à l'indépendance énergétique du territoire ». Elle présente en outre le grand intérêt de « limiter les coûts supportés par les contribuables et les usagers ».

Cependant l'usine actuelle est en fin de vie et il convient de s'interroger sur l'avenir du dispositif actuel :

- La tendance inéluctable va dans le sens d'une réduction des déchets. Dans les années à venir, il ne pourra plus être question de qualifier l'énergie d'une UVE de « renouvelable » sauf à collecter ceux-ci dans des secteurs de plus en plus éloignés de l'agglomération toulousaine.
- La « chaleur fatale » de l'incinérateur est aussi une source d'émission de CO2, principal Gaz à Effet de Serre. Le réseau de chaleur aujourd'hui alimenté avec « une énergie respectueuse de l'environnement » permet d'éviter 49 000 tonnes de CO2 par an en étant alimenté par une usine qui en émet 230 000 tonnes.
- La Métropole élargit progressivement ce réseau de chaleur dans des secteurs de plus en plus éloignés de l'usine actuelle alors qu'aucun projet immobilier récent des quartiers Lafourguette et Saint-Simon n'en bénéficie (Tibaous, Vinci à Saint-Simon, nouveaux collègues...).
- Le projet DECOSET a identifié des solutions alternatives s'appuyant sur des énergies renouvelables (chaufferies biomasse, photovoltaïque, géothermie, parc éolien). Elles doivent être étudiées sans tarder.
- « Ces solutions alternatives nécessiteraient des investissements et une disponibilité financière importante ». S'il paraît cohérent que les logements sociaux du Mirail bénéficient d'une tarification avantageuse, il est aussi légitime et équitable que les utilisateurs, professionnels ou particuliers, de ce mode de chauffage payent le vrai coût de cette solution écologique, par ailleurs subventionnée par l'ADEME et soumise à une TVA réduite.

- ⇒ Les habitants de Lafourguette ne souhaitent pas prendre position sur le développement du réseau de chaleur. Ils ne sont en aucun cas opposés à ce système de chauffage.
 - ⇒ Ils espèrent que l'engagement pris par le Président de DECOSET de décorrélérer l'avenir de l'UVE de Toulouse Mirail de celui du réseau de chaleur sera tenu. Les capacités de traitement de l'incinérateur ne doivent pas dépendre des besoins du réseau de chaleur.

En résumé.

Les Habitants de Lafourguette sont opposés à la solution de rénovation du site actuel. Ils ne souhaitent pas que la nouvelle usine soit reconstruite sur le site actuel dans les conditions présentées dans le rapport. Le périmètre de collecte potentiellement élargi et les projections de tonnage de déchets envisagées sont incompatibles avec l'implantation d'un tel bâtiment industriel dans notre quartier, en zone urbaine dense.

La nouvelle « Unité de Valorisation Energétique » ne peut pas être un « aspirateur à déchets » des collectivités extérieures, sous prétexte de « solidarité territoriale ». Le futur schéma stratégique de DECOSET devrait permettre de limiter son périmètre d'action à la grande agglomération toulousaine et d'engager les collectivités membres sur un programme ambitieux de gestion des déchets pour réduire la quantité de déchets incinérés en deçà des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique.

Le développement du réseau de chaleur devrait s'appuyer sur des solutions alternatives respectueuses de l'environnement pour limiter sa dépendance à l'incinérateur.